



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/412

31 mai 2001

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

339ème séance plénière

PC Journal No 339, point 7 de l'ordre du jour

DECISION No 412
BUDGET ADDITIONNEL
POUR LA MISSION DE L'OSCE AU KOSOVO

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 399 du 14 décembre 2000 relative au budget unifié pour l'an 2001,

Prenant note de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies en date du 10 juin 1999,

Notant aussi que le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a décidé, le 14 mai 2001, que des élections se tiendraient dans tout le Kosovo le 17 novembre 2001,

- Approuve un budget additionnel d'un montant de 21 650 000 EUR pour la Mission de l'OSCE au Kosovo en vue des élections au Kosovo. Ce budget additionnel sera exécuté conformément à la proposition diffusée par le Secrétaire général le 29 mai 2001 (PC.IFC/35/01/Rev.3).

PC.DEC/412
31 mai 2001
Pièce complémentaire 1

FRANÇAIS
Original : RUSSE

**DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79
(CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES
DES CONSULTATIONS DE HELSINKI**

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« La Fédération de Russie continue à estimer que la tenue d'élections sur l'ensemble du territoire du Kosovo ne se justifie que si les conditions de sécurité indispensables sont réunies et que la possibilité de participer au scrutin soit garantie à tous les habitants de la province, quelle que soit leur appartenance ethnique. En persistant dans cette opinion, la Fédération de Russie ne s'oppose cependant pas au projet de budget qui vient d'être présenté pour les élections à l'échelle du Kosovo. Nous prenons notamment en considération la position que la République fédérale de Yougoslavie a adoptée sur cette question qui ne doit pas devenir sujet de discorde au sein de l'OSCE.

Nous invitons nos partenaires à ne ménager aucun effort pour réunir toutes les conditions nécessaires pour l'organisation et la tenue d'élections au Kosovo, en ce qui concerne notamment l'établissement approprié de listes électorales et l'application de procédures de vote et de décompte des voix correspondant aux normes de l'OSCE.

La Fédération de Russie demande que la présente déclaration soit jointe en annexe au journal de cette séance du Conseil permanent. »

PC.DEC/412
31 mai 2001
Pièce complémentaire 2

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79
(CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES
DES CONSULTATIONS DE HELSINKI**

Par la délégation de la République fédérale de Yougoslavie :

« Tout d'abord, je voudrais rappeler la déclaration interprétative de notre délégation en date du 14 décembre 2000, qui porte également sur cette question.

Deuxièmement, je voudrais brièvement exposer la position du Gouvernement yougoslave en ce qui concerne le cadre constitutionnel du gouvernement provisoire. Nous estimons qu'il n'est pas une base satisfaisante pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Serbes et des autres communautés ethniques au Kosovo - Metohija. Nous estimons aussi que toutes les conditions nécessaires pour la tenue de ces élections n'ont pas encore été réunies. Le Gouvernement yougoslave a déjà informé M. Haekkerup, Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de notre position et nous comptons qu'il réexaminera à nouveau la possibilité d'introduire des garanties supplémentaires et efficaces afin de répondre aux inquiétudes du Gouvernement yougoslave.

Nous continuerons à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, la MINUK, l'OSCE, la KFOR et toutes les organisations internationales à cet égard.

Le Gouvernement de la RFY a toutefois décidé d'appuyer le processus d'inscription sur les listes électorales en vue des élections qui doivent se tenir le 17 novembre 2001 dans l'espoir que plusieurs conditions seront remplies pour que nous puissions consentir à ce que la population serbe participe au scrutin même. Les conditions de sécurité devraient être améliorées pour quiconque vit dans la province, les réfugiés et personnes déplacées devraient rentrer chez eux, le processus de désarmement devrait être achevé et des progrès réalisés en ce qui concerne les personnes disparues.

Nous nous réservons le droit de ne pas prendre part aux prochaines élections, si les conditions nécessaires ne sont pas remplies.

Eu égard à tous ces éléments et dans un esprit de bonne coopération au sein de l'OSCE, le Gouvernement yougoslave est prêt à approuver le budget additionnel pour la Mission de l'OSCE au Kosovo.

Je vous demande, Monsieur le Président, de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour. »